

Municipalité de Saint-Zéphirin–de-Courval

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL (MRC NICOLET-YAMASKA)

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Zéphirin–de-Courval tenue, LUNDI, le 3 OCTOBRE à 19h30 à l'endroit habituel sous la présidence de monsieur Mathieu Lemire, maire, étaient présents les conseillers (ère) :

#1	Yvan Fréchette	#4	Isabelle Grenier
#2	Sylvie Jutras	#5	Chantal St-Cyr
#3	Dany Caron	#6	François Leclerc

* La secrétaire-trésorière était aussi présente.

* L'inspecteur est présent

« *Que le travail accompli ici ce soir soit fait en considération du bien être et à la prospérité de notre municipalité.* »

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

123-10-2016

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL ST-CYR
Et résolu d'adopter l'ordre du jour laissant l'item varia ouvert.

ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

124-10-2016

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE
Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016

ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSUMÉ

Règlement #08-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT #08-2016 SUR LES NUISANCES IMMOBILIÈRES

125-10-2016

CONSIDÉRANT que le Conseil peut faire des règlements pour définir ce que constitue une nuisance et pour la supprimer, ainsi que pour prescrire des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister des nuisances;

CONSIDÉRANT que l'intention du Conseil est de favoriser la qualité de vie des citoyens (ennes) en supprimant les causes d'insalubrité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été présenté avec dispense de lecture par le conseiller Yvan Fréchette lors de la séance du 6 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL ST-CYR

Et résolu d'adopter le règlement numéro #08-2016 portant sur les nuisances immobilières

Copies du projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Règlement #09-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT #09-2016 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

126-10-2016

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval est propriétaire d'un réseau d'aqueduc qui dessert plusieurs secteurs de la municipalité;

ATTENDU QU' vertu des dispositions de l'article 1094.1 du Code municipal, le Conseil municipal peut créer un profit d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses pour le service de l'eau;

ATTENDU QUE ces réseaux d'aqueduc nécessitent des réparations, ce qui entraînera des dépenses pour la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière à cette fin, afin d'éviter d'imposer une taxe spéciale importante aux propriétaires d'immeubles desservis par ces réseaux lorsque ces dépenses devront être faites;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné avec dispense de lecture par le conseiller Yvan Fréchette à la séance ordinaire du 6 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu d'adopter le règlement numéro #09-2016 créant une réserve financière pour le réseau d'aqueduc.

Copies du règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une tenu de registre aura lieu le 17 octobre 2016 de 9h00 à 19h00 à l'Hôtel de Ville de Saint-Zéphirin-de-Courval située au 1232, rang Saint-Pierre à Saint-Zéphirin (Québec) J0G 1V0.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

Que si le nombre de signature requise établie n'est pas atteint ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité.

ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Règlement #10-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT #10-2016 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT ET LE SYSTÈME D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

127-10-2016

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval est propriétaire d'un réseau d'égout et d'un étang non aéré d'épuration des eaux usées qui dessert un secteur de la municipalité;

ATTENDU QU' vertu des dispositions de l'article 1094.1 du Code municipal, le Conseil municipal peut créer un profit d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses pour le service des égouts;

ATTENDU QUE ce réseau d'égout nécessite des réparations, ce qui entraînera des dépenses pour la municipalité;

Municipalité de Saint-Zéphirin–de-Courval

ATTENDU QUE le Conseil juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière à cette fin, afin d'éviter d'imposer une taxe spéciale importante aux propriétaires d'immeubles desservis par ce réseau lorsque ces dépenses devront être faites;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné avec dispense de lecture par le conseiller François Leclerc à la séance ordinaire du 6 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu d'adopter le règlement numéro #10-2016 créant une réserve financière pour le réseau d'égout et du système d'épuration des eaux usées.

Copies du règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une tenu de registre aura lieu le 17 octobre 2016 de 9h00 à 19h00 à l'Hôtel de Ville de Saint-Zéphirin-de-Courval située au 1232, rang Saint-Pierre à Saint-Zéphirin (Québec) J0G 1V0.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

Que si le nombre de signature requise établie n'est pas atteint ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité.

ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE DES DÉCHETS (RIGIDBNY) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017

128-10-2016

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANY CARON

D'adopter les prévisions budgétaires de la RIGIDBNY pour l'année financière 2017;

Que la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval acquittera sa quote-part selon les termes établis par la Régie.

ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INCENDIE LAC ST-PIERRE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017

129-10-2016

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu ce qui suit :

D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie Incendie Lac St-Pierre pour l'année financière 2017;

Que la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval acquittera sa quote-part selon les termes établis par la Régie.

ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AUTORISATION DE PASSAGE CLUB DE MOTOS-NEIGE DES ÉRABLES SAISON 2016-2017

Municipalité de Saint-Zéphirin–de-Courval

130-10-2016

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL ST-CYR

Et résolu ce qui suit :

D'autoriser le *Club de Motos-neige des Érables inc.* à traverser les routes et rangs, Pioui, de l'Église, Saint-François et le rang Michel de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval pour la saison 2016-2017;

Que la signalisation nécessaire à la sécurité des traverses sera installée.

ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2^E VERSEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC

132-10-2016

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ISABELLE GRENIER

Et résolu de verser le deuxième versement pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 41 409.00\$.

ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AVIS D'UNE DÉPENSES RELIÉ AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION QUI EXCÈDE 5 000\$

133-10-2016

CONSIDÉRANT l'article 12 de l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable et dont notre municipalité est signataire, les municipalités concernées doivent être avisées d'une dépenses excédant 5 000\$;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire par sa Stratégie québécoise d'économie d'eau potable oblige la Municipalité de La Visitation de Yamaska à construire une chambre de mesure puisque les conditions amont-aval de leur débitmètre « Vincent-Côté » ne sont pas respectées afin de permettre d'accueillir le débitmètre de référence et ainsi pouvoir vérifier la précision du débitmètre en place

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Visitation a estimé les travaux à 5 748.75\$ taxes incluses et que la répartition selon l'article 3 b) est répartis entre les Municipalités concernées en proportion de leur capacité maximale de consommation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu que la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval accepte les dépenses reliés à la construction d'une chambre de mesure pour le débitmètre du réseau « Vincent-Côté »;

Et la municipalité acquittera la dépense selon le pourcentage établi en proportion de sa capacité maximale de consommation soit de 47.394%.

Que les fonds nécessaires pour acquitter cette dépense seront pris à même les surplus accumulés de la municipalité si cette dépense est effectuée en 2016 si non que la Municipalité prévoit la somme nécessaire en 2017 pour acquitter cette dépense.

ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

OFFRE DE SERVICE – MANDAT GÉNÉRAL – CABINET THERRIEN COUTURE AVOCATS s.e.n.c.r.l.

134-10-2016

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

ATTENDU que le cabinet Therrien Couture Avocat, s.e.n.c.r.l. a présenté à la municipalité de Saint-Zéphirin une offre de service professionnels pour l'année 2017;

ATTENDU que cette offre répond aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANY CARON

Et résolu que la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Avocat s.e.n.c.r.l. pour l'année 2017.

ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS :

Comptes payés durant le mois	12 505.40\$
Comptes à payer pour le mois	84 533.31\$

J'atteste par la présente que des crédits sont disponibles pour acquitter ces comptes

Hélène Chassé, g.m.a
Directrice-générale & secrétaire-trésorière

137-10-2016

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANY CARON

Et résolu que les comptes ci-dessus mentionnés soient payés à leur échéance.

ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, Mathieu Lemire, maire ai pris connaissance de l'intégralité des résolutions du présent procès-verbal et désire ne pas utiliser mon droit de veto.

Signé à Saint-Zéphirin-de-Courval ce 3 octobre 2016 à 22h29.

(S) *Mathieu Lemire*

Mathieu Lemire, maire